

parler de trois grands diplômes d'honneur décernés aux manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais. Par une excellente disposition, les produits de ces manufactures ont été placés près des œuvres d'art, au lieu d'être confondus avec les expositions de l'industrie privée, forcément impuissante à lutter avec des établissements entretenus sur les fonds de l'État.

Les règlements de la Commission impériale et royale autrichienne faisaient remonter à l'année 1862 les limites de production pour les ouvrages d'art destinés à l'Exposition. La France pouvait donc envoyer quelques-unes des œuvres capitales des maîtres qui ont disparu depuis cette époque. Aussi retrouvons-nous dans les galeries de Vienne les noms de Ingres, de Delacroix, de Troyon, auprès de ceux de nos artistes les plus recherchés aujourd'hui. Il va sans dire, toutefois, que la *médaille pour l'art*, médaille unique appliquée aux beaux-arts par le Jury international à l'exclusion de toute autre récompense, n'a pu être décernée qu'aux artistes vivants et dont l'exposition rentrait dans les conditions exactes du programme.

J'ai parlé plus haut, Monsieur le Maréchal, du pavillon construit dans un des jardins du Prater pour le service du commissariat général. Il m'est impossible de ne pas dire un mot de l'hôtel de la Commission française, véritable succursale de notre exposition. Cet hôtel, situé sur le Park-Ring, pour l'ameublement et la décoration duquel notre commissaire général a eu l'heureuse idée de faire appel au concours des exposants français, présente tout ce que l'habileté de la main-d'œuvre et la recherche de l'exécution chez nos producteurs pouvait réunir de plus complet : tentures, meubles d'apparat, tapis, bronzes, objets précieux de toute nature, tableaux de premier ordre, tout est l'œuvre des exposants français. Tout a été décoré, meublé et installé par eux avec ce goût qui constitue un des privilèges de notre industrie. L'hôtel de la Commission française a été, pendant tout le temps de l'Exposition, le lieu de rendez-vous de nos membres du Jury et de leurs collègues étrangers, qui, par une faveur spéciale, mais légitime, ont bien voulu comprendre